



Carrelage clipsable en pose flottante

Par **hoursecret**, le **05/10/2015 à 19:41**

Bonjour,rnrnMon mari et moi-même avons fait l'acquisition fin avril 2015 un appartement.rnUn mois à peine après notre emménagement nous avons constaté que les joints des carreaux s'en allaient à certains endroits,qu'il y avait également des points de rouillés visibles sur ces fameux joints et que certains carreaux s'enfonçaient sous nos pieds lors de nos passages.rnConstatant cela, nous avons fait venir trois professionnels qui au premier abord non rien vu puisnon constaté les dégâts. L'un d'eux à pris l'initiative de décoller l'un des carreaux et c'est avec stupéfaction que nous avons découvert un concept de "carrelage" qui nous était inconnu mais qui à notre plus grande surprise n'était connu d'aucun des professionnels.rnPour être plus clair,le "carrelage" qui était soit disant posé ne l'était pas réellement.il avait été fixé au lino d'origine (lui même colle à même la chape de béton) grâce à du scotch double face.Le carreau lui même était constitué appartement d'un carreau sur lequel était fixé grâce à du double scratch une couche d'isolant et une plaque de métal (on ne sait pas laquelle).selon l'un des professionnels certaines portions de joints ont été refaites ce qui nous laisse penser que l'ancien propriétaire avait connaissance de l'état de son carrelage et à cherché à le camoufler.rnNous l'avons contacté à deux reprises de bien vouloir nous transmettre la facture des travaux afin que nous prenions contact avec l'entrepreneur et que nous trouvions une solution à notre problème. rnIl ne nous a jamais répondu.rnSur les conseils des professionnels et d'une association de consommateurs nous avons envoyé une lettre à l'ancien propriétaire lui expliquant la situation et lui demandant de prendre en charge les travaux.Celui ci nous à littéralement envoyé sur les roses nous reprochant de vouloir nous payer un nouveau carrelage sur son dos.dans ce courrier il a employé le terme de carrelage en pose flottante.lors de nos visites jamais il n'en a fait mention.lorsque nous lui avons demandé si le carrelage avait été refait il nous avait dit que oui et qu'une couche d'isolant avait été posée. Dans le courrier il nous a laisse entendre qu'il avait réalisé les travaux lui-même.rnNous lui avons envoyé un deuxième courrier dont il n'a pas accusé réception.rnL'association nous a recommandé de faire appel à un expert afin que soit réalisé

une expertise contradictoire à l'amiable.
Nous en avons contacté un qui nous explique que le vice caché peut ne pas être retenu. il nous a conseillé de faire jouer la garantie dommage ouvrage sauf qu'aucun professionnel ne semble avoir réalisé les travaux.
Aujourd'hui nous ne savons plus quoi faire. nous sommes dans un appartement dans lequel nous ne sommes toujours pas installé car le peu de meubles posés (un canapé et deux étagères) a fait s'enfoncer certains carreaux. quel recours avons nous?
Merci d'avance.

Par **Tisuisse**, le **06/10/2015 à 07:10**

Bonjour,
Lors de l'achat d'un bien immobilier, les notaires insèrent, dans l'acte de vente définitif, une clause dit "en l'état" c'est à dire que l'acheteur prend le bien dans l'état où il est et s'interdit tous recours contre le vendeur.
Dans votre cas, des carreaux qui s'enfoncent cela se sent sous les pieds lors des visites et contre-visites, je crains donc qu'un juge ne considère pas ce défaut comme un vice caché. Il ne vous reste plus qu'à faire, par vous-même et à vos frais, les travaux nécessaires pour emménager.

Par **moisse**, le **06/10/2015 à 07:51**

Bonjour,
Vous pouvez:
a) retirer ce carrelage flottant
b) changer de professionnels "experts".
Je viens de faire une recherche sur Internet avec comme item au moteur de recherche "carrelage flottant" et on y voit la description de votre carrelage sur de nombreux sites marchands, ou de grandes surfaces de bricolage, et c'est une technique qui date déjà de quelques années.

Par **Lag0**, le **06/10/2015 à 08:31**

Bonjour,
Effectivement, la pose de carrelage flottant ou clipsable n'est pas une nouveauté...
Je vous déconseille de vouloir évoquer le vice caché pour cela. Nous sommes dans le domaine de la décoration, du même ordre que le papier peint ou la moquette. Jamais un juge ne vous suivra sur le terrain du vice caché.

Par **hoursecret**, le **06/10/2015 à 18:38**

Donc si je comprends bien vu que c'est de la décoration nous pouvons revendre notre appartement juste en refaisant les joints sans rien dire au vendeur et il ne pourra rien contre nous. c'est hallucinant.
Merci de vos réponses

Par **moisse**, le **07/10/2015 à 08:19**

Bonjour,
[citation]c'est hallucinant.[/citation]
C'est un peu excessif.
Rien ne vous empêche de retirer ce carrelage flottant, de le remplacer ou non.
Vous avez même du parquet flottant beaucoup moins souple à 4.5 €/m² si le lino d'origine de vous convient pas.
Compter de 2 à 3 m²/heure temps de pose selon votre dextérité et du nombre de découpes.